



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Conditionner les crédits d'impôt à la sauvegarde des emplois

Question écrite n° 1853

### Texte de la question

Mme Marianne Maximi interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'utilisation des crédits d'impôt par les grands groupes industriels. En octobre 2024 pour réaliser des économies, Michelin a mis en congés forcés plusieurs de ses sites, dont celui des Gravanches à Clermont-Ferrand. Puis, le 5 novembre 2024, Michelin a annoncé la suppression de 1 263 emplois et la fermeture des sites de production de Cholet et de Vannes. Pourtant, Michelin reste une entreprise qui réalise d'importants bénéfices. Preuve de cette santé financière, Michelin a versé en 2023 un milliard d'euros de dividendes alors que cette année-là, une action chez Michelin rapportait aux actionnaires 270 % de plus qu'en 2019. Par ailleurs, en février 2024, la direction a annoncé aux actionnaires un plan de rachat d'actions de 1 milliard d'euros entre 2024 et 2026. Pour réaliser ces objectifs de compétitivité, Michelin a été largement soutenu par la puissance publique. La multinationale a ainsi perçu 65 millions de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) de 2013 à 2019 et bénéficie depuis de baisses de cotisations. L'entreprise reçoit également 42 millions de crédit d'impôt de recherche chaque année. La perception de ces crédits d'impôt n'a assuré en rien la sauvegarde de l'emploi à Michelin mais aussi dans d'autres grandes entreprises comme Auchan ou Sanofi. Interrogé dans l'hémicycle sur les récentes suppressions de postes menées par Michelin, M. le Premier ministre a affirmé que le Gouvernement allait poser des questions aux groupes industriels ayant bénéficié d'argent public pour savoir si « cet argent avait été mal ou bien utilisé ». Elle s'étonne que cette information ne soit pas déjà connue du Gouvernement. Ainsi, elle souhaite savoir si M. le ministre compte communiquer le résultat de ce travail d'enquête aux parlementaires et sous quels délais. Elle souhaite également savoir comment l'État contrôle ou non l'usage que font les entreprises des sommes d'argent public qu'elles touchent, notamment par le biais des crédits d'impôt.

### Texte de la réponse

Au préalable, il convient de préciser, s'agissant des crédits d'impôts en faveur des entreprises, et en particulier le CICE et le CIR, que l'éligibilité à ces aides fiscales n'est pas soumise à une condition tenant au maintien des emplois. Ces dispositifs fiscaux permettent néanmoins de créer des conditions permettant d'accroître la compétitivité des entreprises françaises et donc de renforcer l'attractivité économique et l'emploi sur le territoire. Le CICE a ainsi favorisé une baisse générale du coût du travail pour l'ensemble des salariés employés en France à l'exception des rémunérations supérieures à 2,5 fois le SMIC. Le CIR, plus particulièrement, a contribué à accroître la compétitivité des entreprises par l'innovation et a permis une prise en charge par la dépense fiscale d'une partie du coût de la recherche des entreprises établies en France. Ces aides ont participé au soutien de l'emploi et, dans le cas du CIR, ont facilité le recrutement d'une main d'œuvre hautement qualifiée (les dépenses de personnel constituant l'élément principal de l'assiette du CIR). Toutefois, aussi vertueuses que peuvent être les mesures fiscales en faveur de la compétitivité des entreprises, leur efficacité repose en partie sur la fiabilité du système de contrôle des déclarations fiscales. C'est le rôle des services de la DGFIP qui s'astreignent à vérifier, dans les entreprises concernées, la réalité des dépenses en contrepartie desquelles sont versés les crédits d'impôts. Ce contrôle est systématique lors des vérifications de comptabilité des entreprises bénéficiaires. Ainsi, en 2023, plus de mille rectifications ont été effectuées sur les déclarations de CIR pour un

montant total d'impôt élué de 212 857 248 €. En cumulé sur les dix dernières années (2014 à 2023), le contrôle du CIR a permis de recouvrer plus de 2 milliards d'euros de droits supplémentaires et celui du CICE plus de 3 milliards d'euros alors même que, depuis 2019, ce dernier a été supprimé au profit d'un allègement des cotisations patronales. Il est à noter que les applications du contrôle fiscal ne font ressortir que les seules affaires ayant donné lieu à rectification. Afin de renforcer la coopération interministérielle sur ces sujets transverses, une convention tripartite révisée entre la DGFIP, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et la Direction des Grandes Entreprise est en cours de signature. Au-delà des considérations d'efficacité de la dépense fiscale, les opérations de contrôle ciblant les crédits d'impôt des entreprises concourent également à la lutte contre la fraude qui est l'une des politiques prioritaires du Gouvernement.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marianne Maximi](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (1<sup>re</sup> circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1853

**Rubrique :** Emploi et activité

**Ministère interrogé :** Économie, finances et industrie

**Ministère attributaire :** [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [12 novembre 2024](#), page 5905

**Réponse publiée au JO le :** [4 février 2025](#), page 547